

### **Question orale de Mme Maison : Contrôle du stationnement durant la deuxième vague.**

**Mme Maison** rappelle que, durant le confinement du printemps dernier, le contrôle du stationnement a été suspendu.

Ce n'est plus le cas à Uccle pour le confinement de la 2<sup>ème</sup> vague.

Pourtant, les autorités déconseillent l'usage des transports en commun pour les citoyens qui peuvent s'en passer.

Les propriétaires de véhicules qui, en temps normal, utilisent leur voiture de façon sporadique sont invités à se rabattre sur ce mode de déplacement.

Il serait logique qu'en de telles circonstances, ils ne subissent pas de sanction financière.

En outre, le retour vers un contrôle plus strict ne manquerait pas de rendre plus ardue la gestion du risque sanitaire pour les agents chargés du contrôle du stationnement.

Enfin, l'une des raisons avancées pour justifier une telle taxe est la volonté d'instaurer une rotation du stationnement afin d'éviter le phénomène des « voitures-ventouses », généré par la fréquentation des commerces.

Quels sont les motifs ayant incité le Collège à adopter un comportement différent pour ce second confinement ? Combien de communes ont, le cas échéant, suspendu ce contrôle ? Le Collège a-t-il évalué les pertes induites par le confinement du printemps ?

**M. l'Echevin Wyngaard** répond que, par souci de cohérence, les différents bourgmestres bruxellois se sont efforcés d'aboutir à des dispositions communes en matière de stationnement, en concertation avec les représentants régionaux.

Les bourgmestres se sont prononcés en faveur d'une mesure différente pour ce second confinement, en collaboration avec le Ministre régional de la Mobilité. Il n'y a donc à présent aucune suspension du contrôle du stationnement sur l'ensemble du territoire régional.

Cette mesure est justifiée par les raisons suivantes : les déplacements non-essentiels ne font plus l'objet d'une interdiction comme lors du premier confinement, les écoles et les crèches sont ouvertes, les commerces en activité ne se limitent plus aux magasins d'alimentation, les marchés en plein air sont autorisés, etc.

Sur le plan budgétaire, la diminution des recettes issues de la perception des taxes sur le stationnement est évaluée à un million d'euros pour la première période de confinement, le montant annuel des recettes pour ce poste s'élevant en général à 5 millions d'euros.

**Mme Maison** remercie M. l'Echevin Wyngaard pour sa réponse, car elle croyait que les communes agissaient de manière dispersée en ce domaine.

Elle constate que la perte financière subie par la commune est considérable.